

Avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2025 conclu en date du 21 décembre 2022

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision de l'Assemblée départementale en date du 29 mai 2026, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Madame Christiane LARCHER, Présidente de l'association d'aide à domicile ADEC, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Préambule

Dans un contexte de hausse exceptionnelle et durable des prix des carburants, constatée depuis mars 2026, impactant directement les coûts de déplacement des professionnels intervenant au domicile, les parties conviennent de mettre en place un dispositif exceptionnel visant à :

- préserver l'attractivité des métiers du domicile,
- éviter les renoncements aux interventions,
- garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du CPOM complément qualité, en lien avec les enjeux de qualité de vie au travail, de continuité des accompagnements et plus particulièrement de l'orientation stratégique n°3 – Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire : « Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé ».

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'instaurer une revalorisation temporaire de l'indemnité kilométrique versée aux professionnels du SAD utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

Article 2 – Modalités de revalorisation

2.1 Montant de la revalorisation

À compter du 1^{er} juin 2026, le soutien à la revalorisation de l'indemnité kilométrique est majorée de 0.05 centimes par kilomètre indemnisé pour une durée de trois mois. Cette mesure pourra faire l'objet d'un renouvellement en fonction de l'évolution de la situation et des moyens financiers disponibles.

2.2 Bénéficiaires

Sont concernés :

- les salariés du SAD-aide engagés dans le cadre d'un CPOM et réalisant des déplacements professionnels avec leur véhicule personnel dans le cadre d'interventions à domicile planifiées.

Article 3 – Financement

La mesure est financée dans le cadre de crédits complémentaires attribués au SAD-aide. Sur la base des données communiquées par le gestionnaire le besoin mensuel est de 508 € soit 1 524 € de juin à août 2026.

Article 4 – Conditions de mise en œuvre

Le gestionnaire s'engage à :

- appliquer effectivement la revalorisation mensuelle aux salariés concernés,
- informer les équipes des modalités de prise en charge,
- maintenir un suivi précis des kilomètres indemnisés,
- produire, à la demande du financeur, un état de consommation de l'enveloppe.

Article 5 – Évaluation du dispositif

Une évaluation sera réalisée à l'issue de la période, portant notamment sur :

- l'impact sur le taux de réalisation des interventions,
- l'évolution des difficultés de recrutement et de fidélisation,
- l'impact sur la qualité de service.

L'ANNEXE IV (Tableau synthétique de suivi financier des objectifs en lien avec la dotation complémentaire) ci-jointe sera ainsi amendée pour permettre l'octroi des crédits nécessaires au déploiement de cette mesure.

Les autres dispositions du CPOM demeurent inchangées.

Fait à Guéret, le / /

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Pour l'organisme gestionnaire
La Présidente

Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire - ADEC

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le
Montants prévisionnels

ID : 023-222309627-20260529-CD2026_0051-DE



Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels				
		2022	2023	2024	2025	2026
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Développer le travail en binôme en faveur des bénéficiaires les plus fragiles	1 957	1 497	1 000	1 000	1 497
	Améliorer la qualité de la prise en charge des personnes en situation de handicap par du tutorat renforcé	0	2 144	1 000	1 000	3 035
	TOTAL ANNUEL	1 957	3 641	2 000	2 000	4 532
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Sécuriser la continuité de service par des astreintes	1 631	4 893	7 726	7 000	0
	Mieux prendre en charge les surcoûts induits par les interventions Dimanches et jours fériés	0	0	6 939	10 200	0
	TOTAL ANNUEL	1 631	4 893	14 665	17 200	0
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides	0	1 052	10 100	12 600	1 052
	Permettre aux IAD une formation à l'éco conduite	104	0	260	0	313
	Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales	0	7 000	7 000	6 400	7 000
	Expérimenter l'utilisation d'un véhicule sans permis	13 000	0	0	0	0
	Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé	2 300	7 000	7 000	7 000	8 524
	Permettre aux salariés sans permis de conduire de passer le BRS	0	0	1 200	1 200	0
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	TOTAL ANNUEL	15 404	15 052	25 560	27 200	16 889
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Soutenir les aidants : développer les temps de répit	374	2 338	2 338	3 000	5 979
	TOTAL ANNUEL	374	2 338	2 338	3 000	5 979
	Accompagner la transformation organisationnelle du service	39 345	70 464	44 069	30 000	51 887
	Promouvoir une culture du "prendre soin de soi" chez les IAD	0	1 400	1 400	2 000	1 400
	Conforter la politique de prévention des risques professionnels en mutualisant des ressources expertes	0	6 537	6 174	5 500	6 537
	Poursuivre les groupes de parole / analyse de la pratique	0	0	3 407	3 500	3 407
	Participer à l'étude départementale de besoins auprès des aides à domicile	359	837	0	0	0
	Permettre aux IAD d'accompagner les usagers dans la pratique d'une activité physique	0	0	6 534	6 534	10 962
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	TOTAL ANNUEL	39 704	79 238	61 584	47 534	74 193
	Proposer des temps de loisir via une solution de réalité virtuelle	0	4 416	3 255	3 300	4 416
	Déployer un plan d'actions avec les acteurs locaux	0	0	10 511	10 511	0
	TOTAL ANNUEL	0	4 416	13 766	13 811	4 416
	TOTAL GENERAL	59 070	109 578	119 913	110 745	106 009
Soit un montant cumulé sur la durée du CPOM de :			505 315			